

ARRÊTÉ N°XXX-DRIEAT-IF/XXX

**portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de
XXXXXXXXXX**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT XXXXX

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 420-1, L. 425-1 à L. 425-4 et R. 425-1 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° XX du XX portant délégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

VU la décision n° DRIEAT-XX du XX portant subdélégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie par voie dématérialisée du 20 novembre 2024 au 4 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe en Île-de-France ni programme régional de la forêt et du bois, ni orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ;

CONSIDÉRANT la compatibilité avec le programme régional d'agriculture durable ;

CONSIDÉRANT la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du XX au XXXXX inclus ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique du département xxxx, annexé au présent arrêté, est approuvé.

En application de l'article L. 425-3-1 du Code de l'environnement, les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique du département XXXX est arrêté pour une période de six ans compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le schéma départemental de gestion cynégétique du département XXXX est tenu à la disposition de toute personne intéressée

-au siège social de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 58 avenue du Général Leclerc, 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

-au siège opérationnel de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 3 rue Paul Demange, BP 46, 78512 RAMBOUILLET CEDEX

-à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France : 21-23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le chef du groupement de Gendarmerie du département XXXX, le directeur départemental de la sécurité publique du département XXXX, le chef du service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et le(les) lieutenant(s) de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département XXXX.

Fait à Vincennes, le XXXXXXXX

Pour le Préfet et par délégation
La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

pour la directrice et par subdélégation,
la cheffe du service nature et paysage,